

DÉCISION DU BUREAU N°2024-47

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2024

Membres du bureau en exercice	Membres du bureau présents	Pouvoirs	Absents, excusés	Suffrages exprimés	Membres à voix consultative
9	8	0	1	8	1

Se sont réunis les membres du bureau sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Bernard HENRY, René UGO, Camille BOUGE, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Patrick de CLARENS, François CAVALLIER

Présente avec voix consultative : Dominique SCORDO

Absent excusé : Michel FÉLIX

**MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE - RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DES ESTÉRÊTS-DU-LAC
(COMMUNE DE MONTAUROUX) 2000 EH – ATTRIBUTION LOT 3**

La station d'épuration actuelle des Estérêts-du-Lac sur la commune de Montauroux n'est plus opérationnelle depuis la rupture de son bassin d'aération (décembre 2020).

Par mise en demeure de Monsieur le Préfet, des travaux d'urgence ont été prescrits et une réhabilitation de la station d'épuration a été rendue nécessaire.

La station, après travaux, aura une capacité de 2.000 EH et sera construite sur le site qui accueille actuellement la station d'épuration existante.

Les travaux sont allotés comme suit :

- ✓ Lot 1 : Génie-Civil / Process / Equipement / Electricité – Automatisme – Régulation / VRD / Aménagements paysagers.
- ✓ Lot 2 : Panneaux photovoltaïques.
- ✓ Lot 3 : Clôture – Portail.

La présente décision concerne le lot 3. Le lot 1, lot principal, plus urgent, a été attribué par décision du Bureau communautaire du 3 septembre 2024 et les offres du lot 2 sont encore en cours d'analyse.

Pour le lot 3, 3 entreprises ont candidaté.

Les offres ont été analysées selon les critères annoncés au règlement de la consultation.

LE BUREAU,

- **VU** les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif ;
- **VU** la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23/07/2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire, complétée par les délibérations n°210316/02 du 16 mars 2021 et n°240702/08 du 2 juillet 2024 ;
- **VU** la consultation référencée **2024STEPESTERETS** publiée le 25/04/2024 ;
- **VU** le bureau du 08/10/2024 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'attribuer et signer le marché du **lot 3 clôture-portail** avec l'entreprise :

CLOTURAIX

580 rue Claude Nicolas Ledoux

13 290 AIX EN PROVENCE

Pour un montant de travaux de **11 394 € HT.**

Imputation budgétaire : 2315 Assainissement .

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du CGCT., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 08 octobre 2024



René UGO

Président